



Communiqué de presse | Publié le 20 novembre 2025

Médias sociaux : un accès adapté à l'âge et des règles au lieu d'interdictions

Berne, 20.11.2025 — Le débat sur l'interdiction des médias sociaux se focalise souvent sur le droit à la protection. Il mentionne rarement les droits à l'acquisition de capacités et à la participation ainsi que les droits d'accéder à l'information et à l'éducation, droits considérés comme tout aussi importants par la Convention relative aux droits de l'enfant des Nations Unies. La Commission fédérale pour l'enfance et la jeunesse (CFEJ) apporte une contribution au débat actuel par une position portant sur l'interdiction des médias sociaux. Au lieu d'interdictions générales, elle plaide en faveur de règles élaborées de manière participative, d'une promotion des compétences numériques et d'une réglementation des principales plateformes en ligne.

Le débat autour des médias sociaux et de leur influence sur les jeunes a fortement gagné en intensité ces dernières années. L'opinion publique se focalise sur une interdiction légale et exige que les enfants et les jeunes n'aient aux médias sociaux qu'un accès limité, estimant que c'est là le moyen de les protéger des contenus nuisibles et de garantir leur droit à la protection et à l'intégrité.

Les droits des enfants s'appliquent également aux activités en ligne

La Convention relative aux droits de l'enfant des Nations Unies ne garantit pas seulement aux enfants le droit à la protection – qui est bien sûr fondamental – mais aussi le droit à l'information et à l'éducation de manière adaptée à l'âge, ainsi que le droit de participer aux offres numériques. Elle considère également que l'opinion des enfants et des jeunes doit être dûment prise en compte dans toutes les affaires qui les concernent. C'est pour cette raison que, dans sa récente position, la CFEJ se prononce en faveur de règles et directives claires adaptées au stade de développement et à la situation des enfants et des jeunes, et élaborées conjointement avec eux. Elle considère en revanche que les interdictions générales restreignent inutilement la capacité d'action des parents et des enfants.

Espaces et occasions pour acquérir les compétences nécessaires

Offrir aux enfants et aux jeunes l'espace et l'occasion de se familiariser avec l'utilisation des médias sociaux, c'est leur donner la possibilité d'évoluer dans le monde (numérique) de manière sûre, autonome et critique. Ils doivent non seulement acquérir des compétences numériques, mais aussi apprendre à faire preuve de discernement, à dialoguer et à accepter les compromis, autant de piliers fondamentaux de la participation démocratique. Des offres faciles d'accès, qui permettent d'acquérir une expérience pratique, de se poser des questions et d'utiliser les médias numériques de manière créative, sont essentielles à cet égard. La promotion de l'éducation à la citoyenneté, des compétences numériques, de l'autorégulation et d'autres compétences sociales et personnelles chez les enfants et les jeunes doit être adaptée à leur âge et à leur développement. Dans ce processus, il est primordial de garantir aux enfants et aux jeunes l'accompagnement et le soutien des adultes, à savoir, de leurs parents, des enseignants et des autres personnes de référence. Ces personnes jouent un rôle crucial et doivent s'impliquer dans l'acquisition des compétences numériques.

Médias sociaux et santé mentale

Les conséquences de l'utilisation des médias sociaux sur la santé mentale sont complexes et requièrent une analyse différenciée. Elles peuvent être positives ou négatives, et dépendre de la quantité, de la qualité et du contexte de l'utilisation. Elles peuvent également varier selon les personnes et les plateformes. Une problématique aussi complexe ne peut trouver de réponse simple. Il est nécessaire de renforcer les compétences aussi bien en matière d'utilisation des médias sociaux et des smartphones, qu'en matière d'autorégulation. Les enfants et les jeunes, de même que les parents et les autres personnes de référence, doivent non seulement être capables de reconnaître et d'évaluer les risques liés aux médias sociaux, mais aussi et surtout d'exploiter leurs avantages et leur potentiel. Il s'agit en effet de promouvoir la participation sociale, de renforcer la confiance en soi et le bien-être des enfants et des jeunes grâce aux connaissances sur la santé mentale et à l'information sur les offres d'aide et de soutien disponibles.

Influence des algorithmes sur l'utilisation des médias sociaux

Outre l'acquisition de connaissances et de compétences, la CFEJ souligne l'importance d'engager la responsabilité des exploitants de plateformes. Les algorithmes tracent et interprètent les intérêts et comportements des utilisateurs, et se servent des informations ainsi recueillies pour concevoir des applications et des contenus de manière peu transparente. La logique de marché des plateformes en ligne cherche à maximiser la durée d'utilisation et à capter l'attention des utilisateurs, quel que soit leur âge. Il faut imposer des exigences de transparence aux exploitants et renforcer la réglementation en établissant des exigences légales claires. La CFEJ prendra position dans le cadre de la procédure de consultation sur la nouvelle loi sur les plateformes de communication et les moteurs de recherche (LPCoM).

Garantir sur le plan juridique des conditions-cadres sûres est une mesure qui profite à l'ensemble des enfants et des jeunes.

La **Commission fédérale pour l'enfance et la jeunesse CFEJ** est une commission extraparlementaire permanente. Elle a été instituée le 5 juin 1978 par le Conseil fédéral, qu'elle conseille pour les questions de politique de l'enfance et de la jeunesse.

En tant que commission spécialisée, la CFEJ joue un rôle important dans le traitement politique de questions de société. Elle met à disposition des connaissances spécifiques et interdisciplinaires dans le domaine de la politique de l'enfance et de la jeunesse, auxquelles les autorités fédérales peuvent se référer au besoin.

Selon l'art. 22 de la Loi sur l'encouragement de l'enfance et de la jeunesse LEEJ, la CFEJ est chargée des tâches suivantes :

- conseiller le Conseil fédéral en matière de politique de l'enfance et de la jeunesse;
- observer la situation des enfants et des jeunes en Suisse, en suivre l'évolution et, au besoin, proposer des mesures;
- vérifier régulièrement si la LEEJ tient suffisamment compte de la situation de vie des enfants et des jeunes;
- examiner, avant l'édition des lois et des ordonnances importantes touchant la politique de l'enfance et de la jeunesse, les conséquences de ces actes pour les enfants et les jeunes;
- sensibiliser l'opinion publique aux attentes et aux besoins des enfants et des jeunes. Elle veille, dans l'accomplissement de ses tâches, à maintenir un équilibre entre les aspects de la protection, de l'encouragement et de la participation des enfants et des jeunes.

Liens:

[Position de la CFEJ « Interdire les médias sociaux ? Une solution apparemment simple à un problème complexe »](#)

Adresse pour l'envoi de questions

Secrétariat CFEJ
Commission fédérale pour l'enfance et la jeunesse CFEJ
ekkj@apg.admin.ch
[+41 58 485 64 24](tel:+41584856424)

Auteur

Commission fédérale pour l'enfance et la jeunesse
<https://ekkj.admin.ch/fr>

Office fédéral des assurances sociales

<http://www.bsv.admin.ch/>

Département fédéral de l'intérieur

<https://www.edi.admin.ch/fr>

Thèmes

Affaires sociales, famille et société

Affaires sociales, famille et société: Famille et jeunesse